



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

## **Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

### **Quatrième session**

Bali, Indonésie

27 mai-7 juin 2002

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Organisation des travaux du Sommet mondial pour le développement durable**

#### **Projet de décision soumis par le Président au nom du Bureau**

#### **Questions relatives à l'organisation des travaux durant le Sommet mondial pour le développement durable**

La Commission du développement durable, constituée en Comité préparatoire, rappelant la décision, intitulée « Projet d'organisation des travaux durant le Sommet mondial pour le développement durable », qu'elle a adoptée durant sa session d'organisation et rappelant en outre la résolution 56/226 du 24 décembre 2001 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée invitait la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, à se prononcer sur toutes les questions restantes liées à l'organisation des travaux du Sommet, y compris les aspects détaillés de la série de manifestations qui seront organisées en partenariat avec les parties prenantes, du bref débat entre les parties prenantes qui se tiendra au plus haut niveau de représentation des grands groupes et des gouvernements, ainsi que des tables rondes qui auront lieu à l'échelon des chefs d'État ou de gouvernement :

a) Décide que la série de réunions qui seront organisées en partenariat avec les parties prenantes, qui, conformément à la décision de la première session du Comité préparatoire, aura lieu en séance plénière durant la première semaine du Sommet, sera l'occasion de :

i) Reconnaître les partenariats et les initiatives organisés par les gouvernements, les organisations internationales et les grands groupes pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet;

---

\* A/CONF.199/PC/15.



- ii) Susciter de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet;
  - iii) Dégager les domaines qui ne semblent pas attirer de partenariats et qui appelleront des travaux complémentaires après le Sommet;
  - iv) Organiser un débat avec la participation des chefs de secrétariat des organisations internationales et des institutions financières sur le rôle des institutions multilatérales dans le développement durable à tous les niveaux;
- b) Décide également que le débat général des chefs d'État ou de gouvernement en séance plénière aura lieu le lundi 2 septembre (le matin, l'après-midi, et au besoin le soir), le mardi 3 septembre (de même) et le mercredi 4 septembre 2002 (le matin); et que les déclarations ne dureront pas plus de sept minutes. La liste des orateurs devra être établie par tirage au sort;
- c) Décide, compte tenu des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, que les déclarations générales des délégations qui ne seront pas représentées au niveau du chef de l'État ou du gouvernement, ainsi que celles des entités, organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, celles des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales, des organes des Nations Unies compétents, des représentants des grandes organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités auprès du Sommet et celles des membres associés des commissions régionales auront lieu en séance plénière le jeudi 29 août ou le vendredi 30 août 2002. L'ordre des interventions sera déterminé par tirage au sort, conformément à la pratique habituelle selon laquelle les chefs d'État ou de gouvernement prennent d'abord la parole, puis les ministres, les chefs de délégation, et enfin les observateurs;
- d) Décide que le bref débat entre les parties prenantes qui se tiendra au plus haut niveau de représentation des grands groupes et des gouvernements aura lieu le mercredi 4 septembre 2002 après l'achèvement du débat général en séance plénière, avant l'adoption des documents finals et la clôture du Sommet. L'objectif de cette réunion serait d'offrir à tous les grands groupes la possibilité de renouveler leur engagement en faveur du développement durable et à la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet;
- e) Décide aussi que quatre tables rondes au niveau des chefs d'État ou de gouvernement seront organisées parallèlement au débat général sur le thème unique : « De la parole à l'action ». Les tables rondes seront organisées le lundi 2 septembre 2002 (de 10 heures à 13 heures), le mardi 3 septembre (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures) et le mercredi 4 septembre (de 10 heures à 13 heures) selon les modalités suivantes :
- i) Il y aura 70 sièges à chaque table ronde : jusqu'à 50 pour les délégations gouvernementales et 20 pour les autres participants, parmi lesquels les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations et grands groupes;
  - ii) Tout État, toute organisation internationale et tout représentant d'un grand groupe ne pourra participer qu'à une seule table ronde;

- iii) Seuls les chefs d'État ou de gouvernement participant à une table ronde pourront être accompagnés par une autre personne, qui sera assise derrière eux;
- iv) Généralement, seuls les chefs d'État ou de gouvernement seront invités à parler durant les tables rondes;
- v) Un nombre limité de chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies qui sont membres du Comité de coordination des chefs de secrétariat, ainsi que quelques présidents de grandes entreprises privées, et des représentants de même niveau d'autres grands groupes pourront aussi être invités à parler durant les débats autour des tables rondes;
- vi) Les tables rondes seront présidées par les chefs d'État ou de gouvernement qui seront invités par le Président du Sommet à remplir cette fonction. Les présidents des quatre tables rondes seront choisis parmi les groupes des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes, des États d'Europe occidentale et autres États;
- vii) Les États seront invités par le Secrétariat à s'inscrire afin de participer à l'une des tables rondes, avant le Sommet, en gardant à l'esprit que le nombre total des États réunis à une table ronde ne doit pas dépasser 50, comme il est indiqué à l'alinéa i) ci-dessus;
- viii) Les débats autour des tables rondes seront télévisés et diffusés dans une salle attenante à l'intention des médias;
- ix) Les résultats des tables rondes seront consignés dans les résumés établis par leurs présidents respectifs, qui en rendront compte au Sommet à sa séance plénière de clôture; ils seront consignés aussi dans le rapport final du Sommet;
- f) La Palestine, en sa qualité d'observateur, participera au débat général et à l'une des tables rondes, à condition qu'elle soit représentée par son plus haut représentant.

---